

PLAN LOCAL D'URBANISME

Bois-le-Roi
Seine et Marne

Fonds cartographique : Cadastre ©DGPRIP 2020

PIECE 3.

MODIFICATION N°3

Règlement graphique - Ensemble du territoire

Echelle : 1/5000e

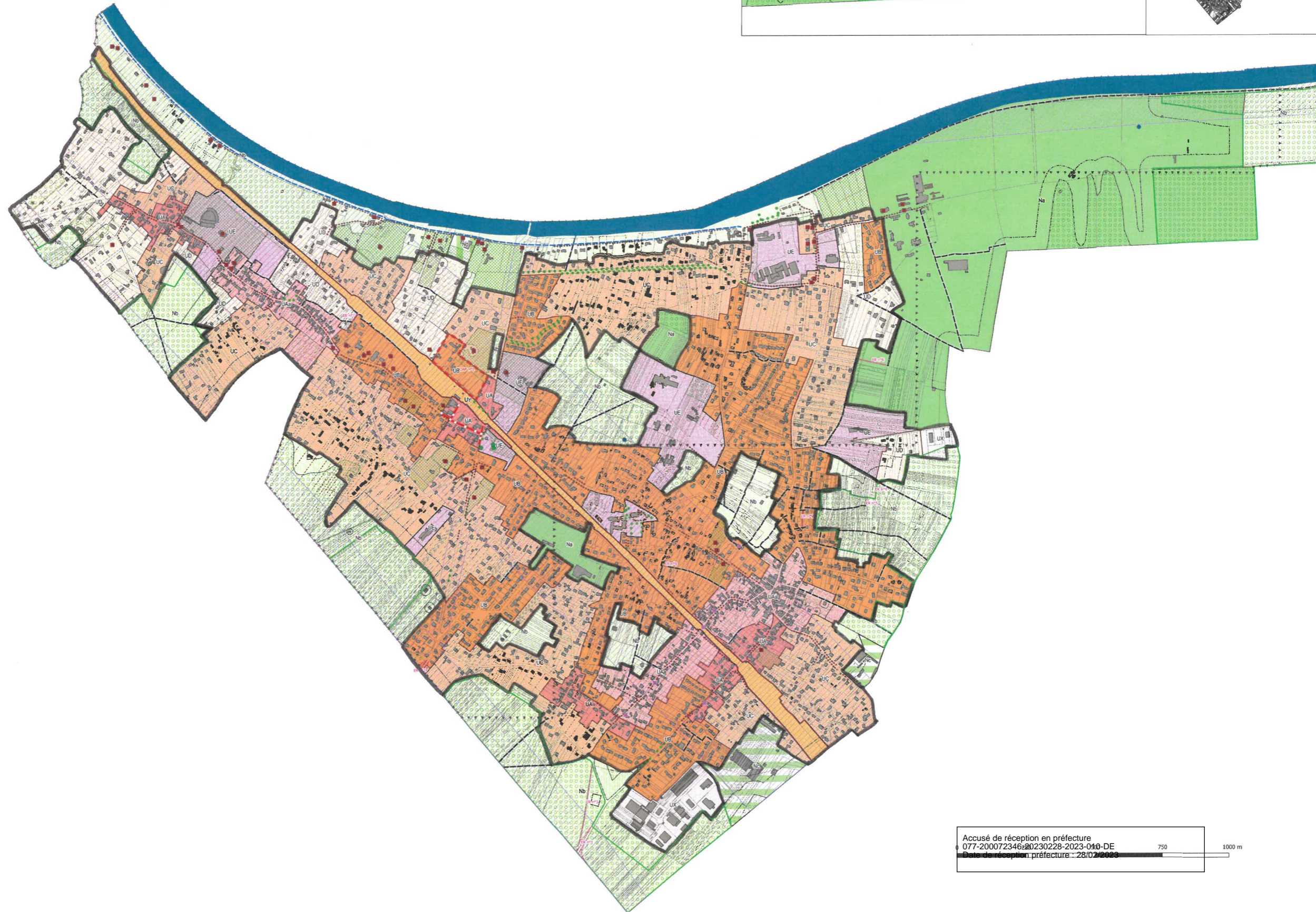
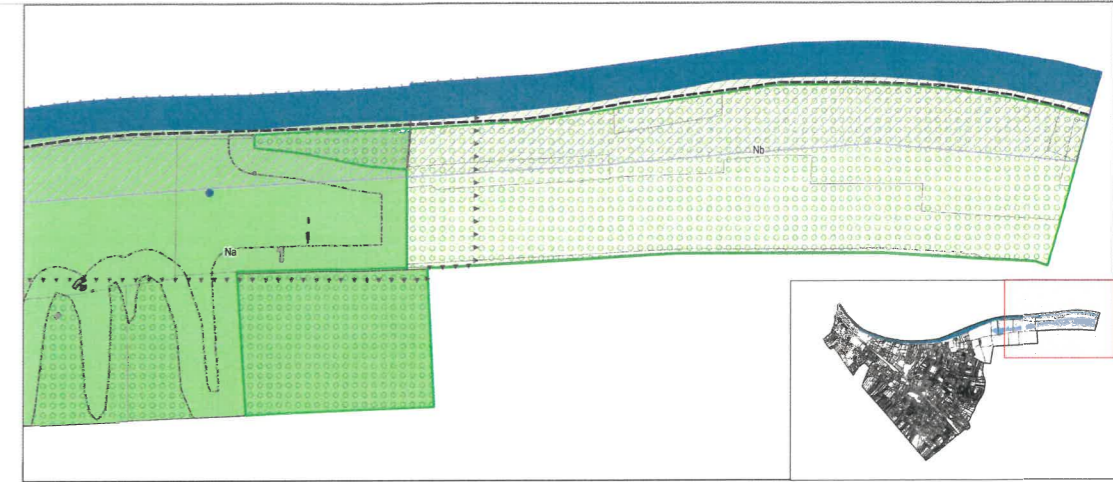
DOCUMENT APPROUVE

Architectes-Urbanistes :
Letellier-Rivière
52 rue Saint Georges
75009 Paris
Tél : 01.42.45.38.62
email : riviere@wanadoo.fr

N

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m2)	Parcelles
ER n°1	Aménagement du carrefour	Département	1267	0B4663 ; 0B4465 ; 0B4464 ; 0B4462 ; 0B4461 ; 0B4460 ; 0B1773 ; 0B1772 ; 0B1771 ; 0B1770 ; 0B1769 ; 0B1768
ER n°2	Aménagement du carrefour	Département	604	0B4293 ; 0B4292 ; 0B4291 ; 0B4290
ER n°3	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	1100	0B4463
ER n°4	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	202	0D0402 ; 0D0401 ; 0D0726 ; 0D0400 ; 0D0399 ; 0D1243
ER n°5	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	60	0D0406
ER n°6	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	347	0D3206
ER n°7	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	71	0B0001
ER n°8	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	33	0B2435
ER n°9	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	162	0D2885 ; 0D2886 ; 0D2883 ; 0D2884



Prescriptions

- Espace boisé classé
- Secteur de protection et de développement de la diversité commerciale : linéaire commercial protégé
- Voie existante à conserver et à protéger
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bande de 50 mètres de protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha
- Orientations d'aménagement et de programmation

Éléments de paysage protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU

- Patrimoine remarquable (L.151-19)
- Petit patrimoine (L.151-19)
- Mare ou mouillère à préserver (L.151-23)
- Mur à protéger (L.151-19)
- Alignement d'arbres à protéger (L.151-19)
- Sentes et chemins (L.151-19)
- Parc ou jardin remarquable (L.151-19)
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine (L.151-23)

Informations

- Forêt de protection
- Concession d'hydrocarbures ou de gaz
- Limite de secteurs soumis aux normes d'isolation phonique

Zonage

UB	UE	Na	Nd
UA	UC	UX	Nb
UAa	UD	UY	Nc

→ Zones où s'applique le DPU renforcé